



Pôle Transitions et développement local
Mission Economie commerce

Décision n° 2023-149

Objet : Tenue de la buvette des *Guinguettes de Sceaux* avec la société de Nathalie Toyo :

- contrat de location de la licence IV,
- convention fixant les modalités de la tenue de la buvette

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville de proposer une Guinguette gratuite à Sceaux à partir du vendredi 2 juin 2023 dans le jardin du Château de l'Amiral, et d'y proposer au public une buvette,

Considérant la manifestation d'intérêt formulée par la société Nathalie Toyo, le jeudi 13 avril 2023 suite à la publication par la Ville d'un appel à manifestation d'intérêt sur son site le mercredi 12 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la société BCA France, d'être titulaire d'une Licence IV pour la période du vendredi 2 juin 2023 au dimanche 30 juillet 2023,

DECIDE de signer le contrat de location de la licence IV numéro 3487 appartenant à la Ville à destination de la société Nathalie Toyo pour la tenue de la buvette des Guinguettes de Sceaux du 2 juin 2023 au 30 juillet 2023.

DECIDE de signer la convention avec la société Nathalie Toyo, fixant les modalités de tenue de la buvette des Guinguettes par ladite société pour la période du 2 juin 2023 au 30 juillet 2023.

Sceaux, le 25 mai 2023



Philippe LAURENT